

DECISION N°05.26.087

Objet : Renouvellement de la convention d'occupation entre la Ville de Montmorency et l'association Conférence Saint-Vincent de Paul relative à la location d'une salle située 7 rue Corneille à Montmorency.

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°1 du 13 avril 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention conclue le 26 septembre 2012 entre la Ville de Montmorency et l'association Conférence Saint-Vincent de Paul concernant la mise à disposition du bureau n°2 situé au 1^{er} étage du bâtiment 7, rue Corneille ;

CONSIDERANT que ladite convention a pris fin au 25 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que l'association Conférence Saint-Vincent de Paul a fait part à la Ville, par un courriel en date du 24 avril 2026, de son souhait de renouveler cette mise à disposition ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle convention doit être mise en place afin d'encadrer les conditions de cette mise à disposition.

DECIDE

- ARTICLE 1** De signer avec l'association Conférence Saint-Vincent de Paul, représentée par Michel ROUEDE, en qualité de Président, une nouvelle convention d'occupation pour la salle sise 7, rue Corneille à Montmorency ;
- ARTICLE 2** Cette convention d'occupation a pour objet de permettre à l'association d'exercer ses activités administratives. La convention est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an, renouvelée annuellement par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.
- ARTICLE 3** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention d'occupation joint à la présente décision.

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 12 mai 2026

Transmise en S/Pref. le : **20 MAI 2026**
Publiée le : **20 MAI 2026**
Notifiée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le



Pour le Maire
et par délégation,
Anne-Marie SORET
D.G.A.S

Maxime THORY
Maire de Montmorency
Président de la Communauté d'agglomération
Plaine Vallée – Forêt de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.